



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 août 2023, le Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise aux normes de divers bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin de 6 600 000 \$ (2023, chapitre 87) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 23 janvier 2024.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 2 février 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière